



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 023.41.18.89 à 92 Fax : 023.41.18.76 C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER BADR : Rib 00 300 060000201930048 ETRANGER : (Compte devises) BADR : 003 00 060000014720242
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret présidentiel n° 22-472 du 5 Jomada Ethania 1444 correspondant au 29 décembre 2022 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement de la Présidence de la République.....	7
Décret présidentiel n° 22-473 du 5 Jomada Ethania 1444 correspondant au 29 décembre 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.....	7
Décret présidentiel n° 22-474 du 5 Jomada Ethania 1444 correspondant au 29 décembre 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des finances.....	8
Décret présidentiel n° 22-475 du 5 Jomada Ethania 1444 correspondant au 29 décembre 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des moudjahidine et des ayants-droit.....	12
Décret présidentiel n° 22-476 du 5 Jomada Ethania 1444 correspondant au 29 décembre 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des moudjahidine et des ayants-droit.....	14
Décret présidentiel n° 22-477 du 5 Jomada Ethania 1444 correspondant au 29 décembre 2022 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des moudjahidine et des ayants-droit.....	14
Décret présidentiel n° 22-478 du 5 Jomada Ethania 1444 correspondant au 29 décembre 2022 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la culture et des arts.....	15
Décret présidentiel n° 22-479 du 5 Jomada Ethania 1444 correspondant au 29 décembre 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère du commerce et de la promotion des exportations.....	15
Décret présidentiel n° 22-481 du 7 Jomada Ethania 1444 correspondant au 31 décembre 2022 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement des services du Premier ministre.....	16
Décret présidentiel n° 22-482 du 7 Jomada Ethania 1444 correspondant au 31 décembre 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger.....	16
Décret présidentiel n° 22-483 du 7 Jomada Ethania 1444 correspondant au 31 décembre 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.....	17
Décret présidentiel n° 22-484 du 7 Jomada Ethania 1444 correspondant au 31 décembre 2022 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.....	17
Décret présidentiel n° 22-485 du 7 Jomada Ethania 1444 correspondant au 31 décembre 2022 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des ressources en eau et de la sécurité hydrique.....	18

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 5 Jomada Ethania 1444 correspondant au 29 décembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de cabinet du Premier ministre.....	18
Décret présidentiel du 5 Jomada Ethania 1444 correspondant au 29 décembre 2022 portant nomination de la secrétaire générale du ministère de l'éducation nationale.....	18
Décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur des impôts de la wilaya de M'Sila.....	18
Décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'une chargée d'études et de synthèse à l'ex-ministère de l'énergie.....	18
Décrets exécutifs du 27 Jomada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'énergie dans certaines wilayas.....	19
Décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022 mettant fin aux fonctions de doyens de facultés d'universités.....	19

SOMMAIRE (suite)

Décret exécutif du 5 Jomada Ethania 1444 correspondant au 29 décembre 2022 mettant fin aux fonctions de la doyenne de la faculté des sciences de la nature et de la vie à l'université de Mostaganem.....	19
Décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.....	19
Décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de l'action sociale et de la solidarité de la wilaya de Saïda.....	19
Décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études à l'ex-ministère de l'industrie et des mines.....	19
Décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de l'industrie et des mines de la wilaya de Mila.....	19
Décret exécutif du 25 Jomada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'office de promotion et de gestion immobilière de la wilaya de Biskra.....	19
Décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022 mettant fin aux fonctions de la directrice du commerce de la wilaya de Naâma.....	20
Décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur des transports de la wilaya de Tizi Ouzou.....	20
Décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice à l'ex-ministère de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat.....	20
Décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs à l'ex-ministère du tourisme, de l'artisanat et du travail familial.....	20
Décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'une directrice d'études à l'ex-ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.....	20
Décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'ex-ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.....	20
Décret exécutif du 25 Jomada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'ex-ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.....	20
Décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de la santé et de la population de la wilaya de Tébessa.....	20
Décret exécutif du 25 Jomada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de la santé et de la population de la wilaya d'Illizi.....	20
Décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'une inspectrice au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.....	21
Décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.....	21
Décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de l'environnement de la wilaya de Tlemcen.....	21
Décrets exécutifs du 27 Jomada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022 mettant fin aux fonctions de chargés d'études et de synthèse au ministère de la pêche et des productions halieutiques.....	21
Décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'une inspectrice au ministère de la pêche et des productions halieutiques.....	21
Décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de la pêche et de l'aquaculture de la wilaya de Ouargla.....	21

SOMMAIRE (suite)

Décret exécutif du 27 Joumada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022 portant nomination du directeur régional des impôts à Sétif.....	21
Décret exécutif du 25 Joumada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination de directeurs des impôts aux wilayas.....	21
Décret exécutif du 25 Joumada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination du directeur de la programmation et suivi budgétaires à la wilaya de Bordj Badji Mokhtar.....	21
Décret exécutif du 27 Joumada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022 portant nomination de directeurs de l'énergie et des mines dans certaines wilayas.....	22
Décrets exécutifs du 30 Joumada El Oula 1444 correspondant au 24 décembre 2022 portant nomination de directeurs des moudjahidine aux wilayas.....	22
Décret exécutif du 30 Joumada El Oula 1444 correspondant au 24 décembre 2022 portant nomination du directeur du musée régional du moudjahid à Biskra.....	22
Décret exécutif du 2 Joumada Ethania 1444 correspondant au 26 décembre 2022 portant nomination de directeurs des affaires religieuses et des wakfs aux wilayas.....	22
Décret exécutif du 25 Joumada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de l'éducation nationale.....	22
Décrets exécutifs du 2 Joumada Ethania 1444 correspondant au 26 décembre 2022 portant nomination de directeurs de l'éducation aux wilayas.....	22
Décrets exécutifs du 30 Joumada El Oula 1444 correspondant au 24 décembre 2022 portant nomination aux universités.....	22
Décrets exécutifs du 30 Joumada El Oula 1444 correspondant au 24 décembre 2022 portant nomination de doyens de facultés d'universités.....	23
Décret exécutif du 30 Joumada El Oula 1444 correspondant au 24 décembre 2022 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.....	23
Décret exécutif du 25 Joumada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de la culture et des arts.....	23
Décret exécutif du 2 Joumada Ethania 1444 correspondant au 26 décembre 2022 portant nomination du directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de Mascara.....	23
Décret exécutif du 2 Joumada Ethania 1444 correspondant au 26 décembre 2022 portant nomination de sous-directeurs au ministère de l'industrie.....	23
Décret exécutif du 25 Joumada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination de directeurs de l'industrie dans certaines wilayas.....	23
Décret exécutif du 2 Joumada Ethania 1444 correspondant au 26 décembre 2022 portant nomination du directeur de l'industrie à la wilaya de Souk Ahras.....	23
Décret exécutif du 25 Joumada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination de la directrice du logement à la wilaya de Biskra.....	23
Décret exécutif du 2 Joumada Ethania 1444 correspondant au 26 décembre 2022 portant nomination du directeur de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction à la wilaya de Timimoun.....	24

SOMMAIRE (suite)

Décret exécutif du 2 Joumada Ethania 1444 correspondant au 26 décembre 2022 portant nomination du directeur du logement à la wilaya de In Guezzam.....	24
Décret exécutif du 27 Joumada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022 portant nomination du directeur des transports à la wilaya de Tipaza.....	24
Décret exécutif du 2 Joumada Ethania 1444 correspondant au 26 décembre 2022 portant nomination du directeur des transports à la wilaya de Tissemsilt.....	24
Décret exécutif du 27 Joumada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022 portant nomination au ministère du tourisme et de l'artisanat.....	24
Décret exécutif du 27 Joumada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022 portant nomination d'un directeur d'études au ministère de la santé.....	24
Décret exécutif du 25 Joumada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination de directeurs de la santé et de la population aux wilayas.....	24
Décret exécutif du 27 Joumada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022 portant nomination d'une chargée d'études et de synthèse au ministère de la pêche et des productions halieutiques.....	24
Décret exécutif du 27 Joumada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022 portant nomination du directeur de la pêche et de l'aquaculture à la wilaya de Biskra.....	24

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 10 Joumada El Oula 1444 correspondant au 4 décembre 2022 fixant la liste des activités, prestations et travaux qui peuvent être effectués par l'école nationale des ingénieurs de la ville, en sus de sa mission principale et les modalités d'affectation des revenus y afférents.....	25
Arrêté du 10 Joumada El Oula 1444 correspondant au 4 décembre 2022 fixant la liste des activités, travaux et prestations qui peuvent être effectués par l'école nationale d'administration en sus de sa mission principale et les modalités d'affectation des revenus y afférents.....	26

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 22 Rabie Ethani 1444 correspondant au 17 novembre 2022 complétant l'arrêté du 25 Rabie Ethani 1443 correspondant au 30 novembre 2021 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-152 intitulé « Fonds des avoirs et biens confisqués ou récupérés dans le cadre des affaires de lutte contre la corruption ».....	27
---	----

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 3 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 29 septembre 2022 portant agrément d'un organisme privé de placement des travailleurs.....	28
Arrêté du 6 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 2 octobre 2022 portant agrément d'agents de contrôle de la caisse nationale des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique.....	28

SOMMAIRE (suite)**MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA CONNAISSANCE,
DES START-UP ET DES MICRO-ENTREPRISES**

Arrêté interministériel du 6 Jomada El Oula 1444 correspondant au 30 novembre 2022 complétant l'arrêté interministériel du 14 Moharram 1443 correspondant au 23 août 2021 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-150 intitulé « Fonds d'appui et de développement de l'écosystème des start-up »..... 28

**CONSEIL NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET DES TECHNOLOGIES**

Arrêté interministériel du 22 Safar 1444 correspondant au 19 septembre 2022 fixant le nombre de postes supérieurs des fonctionnaires appartenant aux corps communs dans les institutions et administrations publiques au titre du Conseil national de la recherche scientifique et des technologies..... 29

ANNONCES ET COMMUNICATIONS**BANQUE D'ALGERIE**

Décision n° 22-03 du 5 Jomada Ethania 1444 correspondant au 29 décembre 2022 portant agrément d'une banque..... 30

DECRETS

**Décret présidentiel n° 22-472 du 5 Jomada Ethania 1444
correspondant au 29 décembre 2022 portant virement
de crédits au sein du budget de fonctionnement de la
Présidence de la République.**

— — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141
(alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée,
relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Jomada El Oula 1443
correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances
pour 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444
correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances
complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel n° 22-02 du 29 Jomada El Oula
1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des
crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la
loi de finances pour 2022, à la Présidence de
la République ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de dix
millions deux cent soixante-neuf mille dinars
(10.269.000 DA), applicable au budget de fonctionnement
de la Présidence de la République et aux chapitres énumérés
à l'état « A » annexé à l'original du présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de dix millions
deux cent soixante-neuf mille dinars (10.269.000 DA),
applicable au budget de fonctionnement de la Présidence de
la République et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé
à l'original du présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*
de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Jomada Ethania 1444 correspondant au
29 décembre 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

**Décret présidentiel n° 22-473 du 5 Jomada Ethania 1444
correspondant au 29 décembre 2022 portant
transfert de crédits au budget de fonctionnement
du ministère de l'intérieur, des collectivités locales
et de l'aménagement du territoire.**

— — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141
(alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée,
relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444
correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances
complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel du 4 Safar 1444 correspondant au
1er septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances
complémentaire pour 2022, au budget des charges
communes ;

Vu le décret exécutif n° 22-324 du 23 Safar 1444
correspondant au 20 septembre 2022 portant répartition des
crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la
loi de finances complémentaire pour 2022, au ministre de
l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du
territoire ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de un
milliard vingt-deux millions de dinars (1.022.000.000 DA),
applicable au budget des charges communes et au chapitre
n° 37-91 « Dépenses éventuelles - Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de un milliard
vingt-deux millions de dinars (1.022.000.000 DA), applicable
au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des
collectivités locales et de l'aménagement du territoire et aux
chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de
l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du
territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent décret qui sera publié au
Journal officiel de la République algérienne démocratique et
populaire.

Fait à Alger, le 5 Jomada Ethania 1444 correspondant au
29 décembre 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION GENERALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-07	Contribution au fonds de solidarité des collectivités locales.....	122.000.000
37-19	Frais liés aux opérations de rapatriement des migrants illégaux.....	900.000.000
	Total de la 7ème partie.....	1.022.000.000
	Total du titre III.....	1.022.000.000
	Total de la sous-section I.....	1.022.000.000
	Total de la section I.....	1.022.000.000
	Total des crédits ouverts.....	1.022.000.000

Décret présidentiel n° 22-474 du 5 Joumada Ethania 1444 correspondant au 29 décembre 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des finances.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Joumada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel du 4 Safar 1444 correspondant au 1er septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 22-05 du 29 Joumada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022, modifié, portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au ministre des finances ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de deux cent trente-huit millions de dinars (238.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles - Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de deux cent trente-huit millions de dinars (238.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des finances et aux chapitres énumérés au tableau annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Joumada Ethania 1444 correspondant au 29 décembre 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

TABLEAU ANNEXE

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES FINANCES	
	SECTION II	
	DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA GESTION COMPTABLE DES OPERATIONS FINANCIERES DE L'ETAT	
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Directions régionales du Trésor — Remboursement de frais.....	5.000.000
34-13	Directions régionales du Trésor — Fournitures.....	20.000.000
	Total de la 4ème partie.....	25.000.000
	Total du titre III.....	25.000.000
	Total de la sous-section II.....	25.000.000
	Total de la section II.....	25.000.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
SECTION III		
DIRECTION GENERALE DES DOUANES		
SOUS-SECTION I		
SERVICES CENTRAUX		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
4ème Partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Direction générale des douanes — Remboursement de frais.....	7.000.000
34-02	Direction générale des douanes — Matériel et mobilier.....	25.000.000
34-04	Direction générale des douanes — Charges annexes.....	10.000.000
34-06	Direction générale des douanes — Alimentation.....	3.000.000
34-90	Direction générale des douanes — Parc automobile.....	10.000.000
	Total de la 4ème partie.....	55.000.000
5ème Partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Direction générale des douanes — Entretien des immeubles.....	14.900.000
	Total de la 5ème partie.....	14.900.000
	Total du titre III.....	69.900.000
	Total de la sous-section I.....	69.900.000
SOUS-SECTION II		
SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
4ème Partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-12	Services déconcentrés des douanes — Matériel et mobilier.....	11.000.000
34-13	Services déconcentrés des douanes — Fournitures.....	13.000.000
34-16	Services déconcentrés des douanes — Alimentation.....	18.000.000
34-91	Services déconcentrés des douanes — Parc automobile.....	6.000.000
	Total de la 4ème partie.....	48.000.000
5ème Partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-11	Services déconcentrés des douanes — Entretien des immeubles.....	13.100.000
	Total de la 5ème partie.....	13.100.000
	Total du titre III.....	61.100.000
	Total de la sous-section II.....	61.100.000
	Total de la section III.....	131.000.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION IV	
	DIRECTION GENERALE DES IMPOTS	
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4 ^{ème} Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-13	Services déconcentrés des impôts — Fournitures.....	30.000.000
	Total de la 4 ^{ème} partie.....	30.000.000
	Total du titre III.....	30.000.000
	Total de la sous-section II.....	30.000.000
	Total de la section IV.....	30.000.000
	SECTION V	
	DIRECTION GENERALE DU DOMAINE NATIONAL	
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3 ^{ème} Partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-11	Services déconcentrés du domaine national — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	42.000.000
	Total de la 3 ^{ème} partie.....	42.000.000
	Total du titre IV.....	42.000.000
	Total de la sous-section II.....	42.000.000
	Total de la section V.....	42.000.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION VI DIRECTION GENERALE DU BUDGET	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-02	Direction générale du budget — Matériel et mobilier.....	3.000.000
34-03	Direction générale du budget — Fournitures.....	2.000.000
	Total de la 4ème partie.....	5.000.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-03	Direction générale du budget — Frais de préparation du budget et de la loi de finances.....	5.000.000
	Total de la 7ème partie.....	5.000.000
	Total du titre III.....	10.000.000
	Total de la sous-section I.....	10.000.000
	Total de la section VI.....	10.000.000
	Total des crédits ouverts.....	238.000.000

Décret présidentiel n° 22-475 du 5 Jomada Ethania 1444 correspondant au 29 décembre 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des moudjahidine et des ayants-droit.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Jomada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel du 4 Safar 1444 correspondant au 1er septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 22-10 du 29 Jomada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au ministre des moudjahidine et des ayants-droit ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de quatre-vingt-douze millions deux cent quatre-vingt-sept mille dinars (92.287.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles-Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de quatre-vingt-douze millions deux cent quatre-vingt-sept mille dinars (92.287.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des moudjahidine et des ayants-droit et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des moudjahidine et des ayants-droit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Jomada Ethania 1444 correspondant au 29 décembre 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES MOUDJAHIDINE ET DES AYANTS-DROIT	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel - Rémunérations d'activités</i>	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Traitements d'activités.....	37.490.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses.....	29.395.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	7.681.000
	Total de la 1ère partie.....	74.566.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel - Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial.....	1.000.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale.....	16.721.000
	Total de la 3ème partie.....	17.721.000
	Total du titre III.....	92.287.000
	Total de la sous-section II.....	92.287.000
	Total de la section I.....	92.287.000
	Total des crédits ouverts.....	92.287.000

Décret présidentiel n° 22-476 du 5 Jomada Ethania 1444 correspondant au 29 décembre 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des moudjahidine et des ayants-droit.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Jomada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel du 4 Safar 1444 correspondant au 1er septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 22-10 du 29 Jomada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au ministre des moudjahidine et des ayants-droit ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de cent soixante-quatre millions quatre-vingt-quinze mille dinars (164.095.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles - Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de cent soixante-quatre millions quatre-vingt-quinze mille dinars (164.095.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des moudjahidine et des ayants-droit et au chapitre n° 37-09 « Dépenses relatives à la préparation et à l'organisation du 60 ème anniversaire de l'indépendance ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des moudjahidine et des ayants-droit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Jomada Ethania 1444 correspondant au 29 décembre 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 22-477 du 5 Jomada Ethania 1444 correspondant au 29 décembre 2022 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des moudjahidine et des ayants-droit.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Jomada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel du 4 Safar 1444 correspondant au 1er septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 22-10 du 29 Jomada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au ministre des moudjahidine et des ayants-droit ;

Décète :

Article 1er. — Il est créé au sein de la nomenclature du budget de fonctionnement du ministère des moudjahidine et des ayants-droit, un chapitre n° 43-04 intitulé « Frais liés à la tenue de l'assemblée générale constitutive pour la création de l'association internationale des amis de la Révolution algérienne ».

Art. 2. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de quatre-vingt-onze millions trois cent mille dinars (91.300.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 3. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de quatre-vingt-onze millions trois cent mille dinars (91.300.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des moudjahidine et des ayants-droit et au chapitre n° 43-04 « Frais liés à la tenue de l'assemblée générale constitutive pour la création de l'association internationale des amis de la Révolution algérienne ».

Art. 4. — Le ministre des finances et le ministre des moudjahidine et des ayants-droit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Jomada Ethania 1444 correspondant au 29 décembre 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 22-478 du 5 Jomada Ethania 1444 correspondant au 29 décembre 2022 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la culture et des arts.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Jomada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel du 4 Safar 1444 correspondant au 1er septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 22-15 du 29 Jomada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, à la ministre de la culture et des arts ;

Décète :

Article 1er. — Il est créé au sein de la nomenclature du budget de fonctionnement du ministère de la culture et des arts un chapitre n° 37-17 intitulé « Administration centrale-Régularisation des dettes détenues par l'entreprise nationale des arts graphiques sur le ministère de la culture et des arts ».

Art. 2. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de soixante-sept millions cent mille dinars (67.100.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 3. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de soixante-sept millions cent mille dinars (67.100.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la culture et des arts et au chapitre n° 37-17 « Administration centrale-Régularisation des dettes détenues par l'entreprise nationale des arts graphiques sur le ministère de la culture et des arts ».

Art. 4. — Le ministre des finances et la ministre de la culture et des arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Jomada Ethania 1444 correspondant au 29 décembre 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 22-479 du 5 Jomada Ethania 1444 correspondant au 29 décembre 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère du commerce et de la promotion des exportations.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Jomada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel du 4 Safar 1444 correspondant au 1er septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 22-23 du 29 Jomada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au ministère du commerce et de la promotion des exportations ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de quarante-cinq milliards de dinars (45.000.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de quarante-cinq milliards de dinars (45.000.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du commerce et de la promotion des exportations et au chapitre n° 46-03 « Contribution de l'Etat à la stabilisation des prix du sucre blanc et de l'huile alimentaire raffinée ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre du commerce et de la promotion des exportations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Jomada Ethania 1444 correspondant au 29 décembre 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 22-481 du 7 Jomada Ethania 1444 correspondant au 31 décembre 2022 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement des services du Premier ministre.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Jomada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel du 4 Safar 1444 correspondant au 1er septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 22-04 du 29 Jomada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au Premier ministre ;

Décrète :

Article 1er. — Il est créé au sein de la nomenclature du budget de fonctionnement des services du Premier ministre un chapitre n° 44-07 intitulé « Contribution pour le règlement définitif des dettes relatives à l'hébergement sécuritaire auprès de l'EGT Sidi Fredj ».

Art. 2. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de trois cent soixante-et-onze millions cent deux mille dinars (371.102.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 3. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de trois cent soixante-et-onze millions cent deux mille dinars (371.102.000 DA), applicable au budget de fonctionnement des services du Premier ministre et au chapitre n° 44-07 « Contribution pour le règlement définitif des dettes relatives à l'hébergement sécuritaire auprès de l'EGT Sidi Fredj ».

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Jomada Ethania 1444 correspondant au 31 décembre 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 22-482 du 7 Jomada Ethania 1444 correspondant au 31 décembre 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Jomada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel n° 22-03 du 29 Jomada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger ;

Vu le décret présidentiel du 4 Safar 1444 correspondant au 1er septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au budget des charges communes ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de vingt-six millions de dinars (26.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de vingt-six millions de dinars (26.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger et au chapitre n° 37-01 « Conférences internationales ».

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Jomada Ethania 1444 correspondant au 31 décembre 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 22-483 du 7 Jomada Ethania 1444 correspondant au 31 décembre 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel du 4 Safar 1444 correspondant au 1er septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 22-324 du 23 Safar 1444 correspondant au 20 septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de quatre-vingt-seize millions trois cent mille dinars (96.300.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de quatre-vingt-seize millions trois cent mille dinars (96.300.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire et au chapitre n° 37-07 « Contribution au Fonds de solidarité des collectivités locales ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Jomada Ethania 1444 correspondant au 31 décembre 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 22-484 du 7 Jomada Ethania 1444 correspondant au 31 décembre 2022 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Jomada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel du 4 Safar 1444 correspondant au 1er septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 22-14 du 29 Jomada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au ministre de la formation et de l'enseignement professionnels ;

Décète :

Article 1er. — Il est créé au sein de la nomenclature du budget de fonctionnement du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels pour 2022, Sous-section I : Services centraux - Titre III : Moyens des services, 7ème Partie : Dépenses diverses, un chapitre n° 37-10 intitulé « Frais d'organisation de la troisième session de la conférence des ministres et responsables chargés de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels dans le monde arabe ».

Art. 2. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de trente-et-un millions de dinars (31.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 3. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de trente-et-un millions de dinars (31.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels et au chapitre n° 37-10 « Frais d'organisation de la troisième session de la conférence des ministres et responsables chargés de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels dans le monde arabe ».

Art. 4. — Le ministre des finances et le ministre de la formation et de l'enseignement professionnels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Jomada Ethania 1444 correspondant au 31 décembre 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 22-485 du 7 Joumada Ethania 1444 correspondant au 31 décembre 2022 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des ressources en eau et de la sécurité hydrique.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Joumada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel du 4 Safar 1444 correspondant au 1er septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 22-27 du 29 Joumada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au ministre des ressources en eau et de la sécurité hydrique ;

Décrète :

Article 1er. — Il est créé au sein de la nomenclature du budget de fonctionnement pour 2022 du ministère des ressources en eau et de la sécurité hydrique, Section I — Section unique, Sous-section 1, Titre III, 4ème Partie, un chapitre n° 34-92 « Administration centrale — Loyers ».

Art. 2. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de un million trois cent soixante-quatorze mille dinars (1.374.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 3. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de un million trois cent soixante-quatorze mille dinars (1.374.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des ressources en eau et de la sécurité hydrique et au chapitre n° 34-92 « Administration centrale — Loyers ».

Art. 4. — Le ministre des finances et le ministre des travaux publics, de l'hydraulique et des infrastructures de base sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Joumada Ethania 1444 correspondant au 31 décembre 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 5 Joumada Ethania 1444 correspondant au 29 décembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de cabinet du Premier ministre.

Par décret présidentiel du 5 Joumada Ethania 1444 correspondant au 29 décembre 2022, il est mis fin, à compter du 1er septembre 2022, aux fonctions de directeur de cabinet du Premier ministre, exercées par M. Brahim Bouzeboudjen.

-----★-----

Décret présidentiel du 5 Joumada Ethania 1444 correspondant au 29 décembre 2022 portant nomination de la secrétaire générale du ministère de l'éducation nationale.

Par décret présidentiel du 5 Joumada Ethania 1444 correspondant au 29 décembre 2022, Mme. Dina Lila Soualili est nommée secrétaire générale du ministère de l'éducation nationale.

Décret exécutif du 27 Joumada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur des impôts de la wilaya de M'Sila.

Par décret exécutif du 27 Joumada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur des impôts de la wilaya de M'Sila, exercées par M. Abdenacer Benoulha, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret exécutif du 27 Joumada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'une chargée d'études et de synthèse à l'ex-ministère de l'énergie.

Par décret exécutif du 27 Joumada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de chargée d'études et de synthèse à l'ex-ministère de l'énergie, exercées par Mme. Zohra Bouhouche, admise à la retraite.

**Décrets exécutifs du 27 Jomada El Oula 1444
correspondant au 21 décembre 2022 mettant fin
aux fonctions de directeurs de l'énergie dans
certaines wilayas.**

Par décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444
correspondant au 21 décembre 2022, il est mis fin aux
fonctions de directeurs de l'énergie des wilayas suivantes,
exercées par MM. :

- Adnan Ridha Amir, à la wilaya de Béjaïa ;
- Boumediène Seghieri, à la wilaya de Tlemcen ;
- Boualem Ait Hamadouche, à la wilaya de Saïda ;
- Mohamed Achouri, à la wilaya de Annaba ;
- Ammar Ferhati, à la wilaya de Souk Ahras ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444
correspondant au 21 décembre 2022, il est mis fin aux
fonctions de directeur de l'énergie et des mines de la wilaya
de Touggourt, exercées par M. Abdelouaheb Messaoudi,
appelé à exercer une autre fonction.

----- ★ -----

**Décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444
correspondant au 21 décembre 2022 mettant fin
aux fonctions de doyens de facultés d'universités.**

Par décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444
correspondant au 21 décembre 2022, il est mis fin aux
fonctions de doyens de facultés des universités suivantes,
exercées par MM. :

- Abdelaziz Boukenna, faculté des sciences humaines à
l'université d'Alger 2 ;
 - Nour-Eddine Abdesselam, faculté de droit à l'université
de Aïn Temouchent, sur sa demande.
- ★ -----

**Décret exécutif du 5 Jomada Ethania 1444
correspondant au 29 décembre 2022 mettant fin
aux fonctions de la doyenne de la faculté des
sciences de la nature et de la vie à l'université de
Mostaganem.**

Par décret exécutif du 5 Jomada Ethania 1444
correspondant au 29 décembre 2022, il est mis fin aux
fonctions de doyenne de la faculté des sciences de la nature
et de la vie à l'université de Mostaganem, exercées par
Mme. Dina Lila Soualili, appelée à exercer une autre
fonction.

**Décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444
correspondant au 21 décembre 2022 mettant fin
aux fonctions d'une sous-directrice au ministère de
la formation et de l'enseignement professionnels.**

Par décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444
correspondant au 21 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions
de sous-directrice des homologations, des certifications et des
équivalences au ministère de la formation et de l'enseignement
professionnels, exercées par Mme. Leila Ouari, admise
à la retraite.

----- ★ -----

**Décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444
correspondant au 21 décembre 2022 mettant fin
aux fonctions du directeur de l'action sociale et de
la solidarité de la wilaya de Saïda.**

Par décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444
correspondant au 21 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions
de directeur de l'action sociale et de la solidarité de la wilaya de
Saïda, exercées par M. Mahmoud Boudghene Stambouli,
sur sa demande.

----- ★ -----

**Décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444
correspondant au 21 décembre 2022 mettant fin
aux fonctions d'un directeur d'études à
l'ex-ministère de l'industrie et des mines.**

Par décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444
correspondant au 21 décembre 2022, il est mis fin aux
fonctions de directeur d'études à la division de la géologie
et des ressources minérales à l'ex-ministère de l'industrie et
des mines, exercées par M. Mohamed Nadir Belkhodja,
admis à la retraite.

----- ★ -----

**Décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444
correspondant au 21 décembre 2022 mettant fin
aux fonctions du directeur de l'industrie et des
mines de la wilaya de Mila.**

Par décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444
correspondant au 21 décembre 2022, il est mis fin, à compter
du 19 septembre 2022, aux fonctions de directeur de
l'industrie et des mines de la wilaya de Mila, exercées par
M. Boualem Beltoum.

----- ★ -----

**Décret exécutif du 25 Jomada El Oula 1444
correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin
aux fonctions du directeur général de l'office de
promotion et de gestion immobilière de la wilaya de
Biskra.**

Par décret exécutif du 25 Jomada El Oula 1444
correspondant au 19 décembre 2022, il est mis fin aux
fonctions de directeur général de l'office de promotion et de
gestion immobilière de la wilaya de Biskra, exercées par
M. Malik Miloudi.

Décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022 mettant fin aux fonctions de la directrice du commerce de la wilaya de Naâma.

Par décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directrice du commerce de la wilaya de Naâma, exercées par Mme. Mouna Temim.

----- ★ -----

Décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur des transports de la wilaya de Tizi Ouzou.

Par décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur des transports de la wilaya de Tizi Ouzou, exercées par M. Samir Naït Youcef, appelé à exercer une autre fonction.

----- ★ -----

Décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice à l'ex-ministère de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat.

Par décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de sous-directrice de la préservation des zones d'expansion et sites touristiques à la direction générale du tourisme à l'ex-ministère de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat, exercées par Mme. Malika Mahfoud.

----- ★ -----

Décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs à l'ex-ministère du tourisme, de l'artisanat et du travail familial.

Par décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de sous-directeurs à l'ex-ministère du tourisme, de l'artisanat et du travail familial, exercées par MM. :

— Boudjemaa Sekat, sous-directeur de l'évaluation du potentiel des entreprises du secteur ;

— Mohamed Nassim Chaouki, sous-directeur des moyens généraux ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'une directrice d'études à l'ex-ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.

Par décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directrice d'études à l'ex-ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière, exercées par Mme. Leila Ilhem Ghalem.

----- ★ -----

Décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'ex-ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.

Par décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur à l'ex-ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière, exercées par M. Omar Tounsi, admis à la retraite.

----- ★ -----

Décret exécutif du 25 Jomada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'ex-ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.

Par décret exécutif du 25 Jomada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur à l'ex-ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière, exercées par M. Azeddine Chabane, appelé à exercer une autre fonction.

----- ★ -----

Décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de la santé et de la population de la wilaya de Tébessa.

Par décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur de la santé et de la population de la wilaya de Tébessa, exercées par M. Saïd Belaïd.

----- ★ -----

Décret exécutif du 25 Jomada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de la santé et de la population de la wilaya d'Illizi.

Par décret exécutif du 25 Jomada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur de la santé et de la population de la wilaya d'Illizi, exercées par M. Ahmed Zenati, appelé à exercer une autre fonction.

**Décret exécutif du 27 Joumada El Oula 1444
correspondant au 21 décembre 2022 mettant fin
aux fonctions d'une inspectrice au ministère du
travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.**

Par décret exécutif du 27 Joumada El Oula 1444
correspondant au 21 décembre 2022, il est mis fin aux
fonctions d'inspectrice au ministère du travail, de l'emploi et
de la sécurité sociale, exercées par Mme. Salima Ben Aïcha.

----- ★ -----

**Décret exécutif du 27 Joumada El Oula 1444
correspondant au 21 décembre 2022 mettant fin
aux fonctions d'une sous-directrice au ministère du
travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.**

Par décret exécutif du 27 Joumada El Oula 1444
correspondant au 21 décembre 2022, il est mis fin aux
fonctions de sous-directrice de la modernisation du système
national de sécurité sociale au ministère du travail, de l'emploi
et de la sécurité sociale, exercées par Mme. Amina Nadji,
sur sa demande.

----- ★ -----

**Décret exécutif du 27 Joumada El Oula 1444
correspondant au 21 décembre 2022 mettant fin
aux fonctions du directeur de l'environnement de
la wilaya de Tlemcen.**

Par décret exécutif du 27 Joumada El Oula 1444
correspondant au 21 décembre 2022, il est mis fin aux
fonctions de directeur de l'environnement de la wilaya de
Tlemcen, exercées par M. Mourad Baha, admis à la retraite.

----- ★ -----

**Décrets exécutifs du 27 Joumada El Oula 1444
correspondant au 21 décembre 2022 mettant fin
aux fonctions de chargés d'études et de synthèse au
ministère de la pêche et des productions
halieutiques.**

Par décret exécutif du 27 Joumada El Oula 1444
correspondant au 21 décembre 2022, il est mis fin aux
fonctions de chargé d'études et de synthèse au ministère de
la pêche et des productions halieutiques, exercées par
M. Khaled Ladjedel, sur sa demande.

Par décret exécutif du 27 Joumada El Oula 1444
correspondant au 21 décembre 2022, il est mis fin aux
fonctions de chargé d'études et de synthèse au ministère de
la pêche et des productions halieutiques, exercées par
M. Abderrahmane Lakehal.

**Décret exécutif du 27 Joumada El Oula 1444
correspondant au 21 décembre 2022 mettant fin
aux fonctions d'une inspectrice au ministère de la
pêche et des productions halieutiques.**

Par décret exécutif du 27 Joumada El Oula 1444
correspondant au 21 décembre 2022, il est mis fin aux
fonctions d'inspectrice au ministère de la pêche et des
productions halieutiques, exercées par Mme. Sarah Cheniti,
appelée à exercer une autre fonction.

----- ★ -----

**Décret exécutif du 27 Joumada El Oula 1444
correspondant au 21 décembre 2022 mettant fin
aux fonctions du directeur de la pêche et de
l'aquaculture de la wilaya de Ouargla.**

Par décret exécutif du 27 Joumada El Oula 1444
correspondant au 21 décembre 2022, il est mis fin aux
fonctions de directeur de la pêche et de l'aquaculture de la
wilaya de Ouargla, exercées par M. Salah-Eddine Oudainia,
appelé à exercer une autre fonction.

----- ★ -----

**Décret exécutif du 27 Joumada El Oula 1444
correspondant au 21 décembre 2022 portant
nomination du directeur régional des impôts à Sétif.**

Par décret exécutif du 27 Joumada El Oula 1444
correspondant au 21 décembre 2022, M. Abdenacer Benoulha
est nommé directeur régional des impôts à Sétif.

----- ★ -----

**Décret exécutif du 25 Joumada El Oula 1444
correspondant au 19 décembre 2022 portant
nomination de directeurs des impôts aux wilayas.**

Par décret exécutif du 25 Joumada El Oula 1444
correspondant au 19 décembre 2022, sont nommés directeurs
des impôts aux wilayas suivantes, MM. :

- Mohammed Benhenni, à la wilaya de Ain Témouchent ;
- Mohammed Dachri, à la wilaya de Djanet.

----- ★ -----

**Décret exécutif du 25 Joumada El Oula 1444 correspondant
au 19 décembre 2022 portant nomination du directeur
de la programmation et suivi budgétaires à la wilaya
de Bordj Badji Mokhtar.**

Par décret exécutif du 25 Joumada El Oula 1444
correspondant au 19 décembre 2022, M. Abdelhafid Rezigui
est nommé directeur de la programmation et suivi
budgétaires à la wilaya de Bordj Badji Mokhtar.

Décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022 portant nomination de directeurs de l'énergie et des mines dans certaines wilayas.

Par décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022, sont nommés directeurs de l'énergie et des mines aux wilayas suivantes, MM. :

- Boualem Ait Hamadouche, à la wilaya de Béjaïa ;
- Abdelouahab Messaoudi, à la wilaya de Tlemcen ;
- Adnan Ridha Amir, à la wilaya de Annaba ;
- Boumediène Seghieri, à la wilaya de Bordj Bou Arréridj ;
- Mohamed Achouri, à la wilaya de Souk Ahras ;
- Ammar Ferhati, à la wilaya de Aïn Témouchent.

----- ★ -----

Décrets exécutifs du 30 Jomada El Oula 1444 correspondant au 24 décembre 2022 portant nomination de directeurs des moudjahidine aux wilayas.

Par décret exécutif du 30 Jomada El Oula 1444 correspondant au 24 décembre 2022, M. Hamza Ouadah est nommé directeur des moudjahidine à la wilaya de Sétif.

Par décret exécutif du 30 Jomada El Oula 1444 correspondant au 24 décembre 2022, M. Boualem El-Kihal est nommé directeur des moudjahidine à la wilaya de In Guezzam.

----- ★ -----

Décret exécutif du 30 Jomada El Oula 1444 correspondant au 24 décembre 2022 portant nomination du directeur du musée régional du moudjahid à Biskra.

Par décret exécutif du 30 Jomada El Oula 1444 correspondant au 24 décembre 2022, M. Kamel Ferria est nommé directeur du musée régional du moudjahid à Biskra.

----- ★ -----

Décret exécutif du 2 Jomada Ethania 1444 correspondant au 26 décembre 2022 portant nomination de directeurs des affaires religieuses et des wakfs aux wilayas.

Par décret exécutif du 2 Jomada Ethania 1444 correspondant au 26 décembre 2022, sont nommés directeurs des affaires religieuses et des wakfs aux wilayas suivantes, MM. :

- Farid Attik, à la wilaya de Béjaïa ;
- Ali Zenadra, à la wilaya de Mascara.

Décret exécutif du 25 Jomada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de l'éducation nationale.

Par décret exécutif du 25 Jomada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, M. Abdelouahab Torchi est nommé sous-directeur des moyens généraux et du patrimoine au ministère de l'éducation nationale.

----- ★ -----

Décrets exécutifs du 2 Jomada Ethania 1444 correspondant au 26 décembre 2022 portant nomination de directeurs de l'éducation aux wilayas.

Par décret exécutif du 2 Jomada Ethania 1444 correspondant au 26 décembre 2022, M. Farid Mirouh est nommé directeur de l'éducation à la wilaya de Mascara.

Par décret exécutif du 2 Jomada Ethania 1444 correspondant au 26 décembre 2022, M. Zouaoui Mokhtari est nommé directeur de l'éducation à la wilaya de Touggourt.

----- ★ -----

Décrets exécutifs du 30 Jomada El Oula 1444 correspondant au 24 décembre 2022 portant nomination aux universités.

Par décret exécutif du 30 Jomada El Oula 1444 correspondant au 24 décembre 2022, sont nommés à l'université de Tébessa, Mme. et M. :

- Souad Neffar, vice-rectrice chargée des relations extérieures, la coopération, l'animation, la communication et les manifestations scientifiques ;
- Layachi Gouaidia, doyen de la faculté de droit et des sciences politiques.

Par décret exécutif du 30 Jomada El Oula 1444 correspondant au 24 décembre 2022, sont nommés à l'université de Bordj Bou Arréridj, MM. :

- Abdemalek Merazi, secrétaire général ;
- Yacine Achour, vice-recteur chargé des relations extérieures, la coopération, l'animation, la communication et les manifestations scientifiques ;
- Moustafa Benrami, vice-recteur chargé de la formation supérieure de troisième cycle, l'habilitation universitaire, la recherche scientifique et la formation supérieure de post-graduation ;
- Khaled Bouaza, doyen de la faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion.

**Décrets exécutifs du 30 Jumada El Oula 1444
correspondant au 24 décembre 2022 portant
nomination de doyens de facultés d'universités.**

Par décret exécutif du 30 Jumada El Oula 1444 correspondant au 24 décembre 2022, M. Maamar Affas est nommé doyen de la faculté des lettres et des arts à l'université de Chlef.

Par décret exécutif du 30 Jumada El Oula 1444 correspondant au 24 décembre 2022, M. Yassine Gueroui est nommé doyen de la faculté des sciences de la nature et de la vie et sciences de la terre et de l'univers à l'université de Guelma.

----- ★ -----

**Décret exécutif du 30 Jumada El Oula 1444
correspondant au 24 décembre 2022 portant
nomination d'un sous-directeur au ministère de la
formation et de l'enseignement professionnels.**

Par décret exécutif du 30 Jumada El Oula 1444 correspondant au 24 décembre 2022, M. Ali Aissaoui est nommé sous-directeur des moyens généraux au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

----- ★ -----

**Décret exécutif du 25 Jumada El Oula 1444
correspondant au 19 décembre 2022 portant
nomination d'un sous-directeur au ministère de la
culture et des arts.**

Par décret exécutif du 25 Jumada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, M. Abderraouf Souane est nommé sous-directeur des moyens généraux au ministère de la culture et des arts.

----- ★ -----

**Décret exécutif du 2 Jumada Ethania 1444 correspondant
au 26 décembre 2022 portant nomination du directeur
de la jeunesse et des sports à la wilaya de Mascara.**

Par décret exécutif du 2 Jumada Ethania 1444 correspondant au 26 décembre 2022, M. Hocine Bessa est nommé directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de Mascara.

----- ★ -----

**Décret exécutif du 2 Jumada Ethania 1444 correspondant
au 26 décembre 2022 portant nomination de
sous-directeurs au ministère de l'industrie.**

Par décret exécutif du 2 Jumada Ethania 1444 correspondant au 26 décembre 2022, sont nommés sous-directeurs au ministère de l'industrie, MM. :

- Bassem El Bar, sous-directeur de la réglementation ;
- Nourredine Salhi, sous-directeur des industries liées aux énergies renouvelables.

----- ★ -----

**Décret exécutif du 25 Jumada El Oula 1444
correspondant au 19 décembre 2022 portant
nomination de directeurs de l'industrie dans
certaines wilayas.**

Par décret exécutif du 25 Jumada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, sont nommés directeurs de l'industrie aux wilayas suivantes, MM. :

- Hamza Bellakhdar, à la wilaya d'Adrar ;
- Djelloul Menasri, à la wilaya de Batna ;
- Yacine Boukria, à la wilaya de Biskra ;
- Bouziane Abbad, à la wilaya de Béchar ;
- Madjid Banoune, à la wilaya de Tizi Ouzou ;
- Issam Bencherif, à la wilaya de Djelfa ;
- Benaoumeur Belkhitteur, à la wilaya d'Illizi ;
- Achour Aissani, à la wilaya de Tindouf ;
- Lotfi Hamadouche, à la wilaya d'El Oued ;
- Brahim Boulegrone, à la wilaya de Mila ;
- Mustapha Bouzid, à la wilaya de Aïn Defla ;
- Adda Doumi, à la wilaya de Ghardaïa ;
- Nadjib Abderrahim Benattou, à la wilaya de Ouled Djellal ;
- Mustapha Hamdi, à la wilaya d'El Meghaier.

----- ★ -----

**Décret exécutif du 2 Jumada Ethania 1444
correspondant au 26 décembre 2022 portant
nomination du directeur de l'industrie à la wilaya
de Souk Ahras.**

Par décret exécutif du 2 Jumada Ethania 1444 correspondant au 26 décembre 2022, M. Idris Kellil est nommé directeur de l'industrie à la wilaya de Souk Ahras.

----- ★ -----

**Décret exécutif du 25 Jumada El Oula 1444 correspondant
au 19 décembre 2022 portant nomination de la
directrice du logement à la wilaya de Biskra.**

Par décret exécutif du 25 Jumada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, Mme. Yousria Hamadi est nommée directrice du logement à la wilaya de Biskra.

Décret exécutif du 2 Jomada Ethania 1444 correspondant au 26 décembre 2022 portant nomination du directeur de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction à la wilaya de Timimoun.

Par décret exécutif du 2 Jomada Ethania 1444 correspondant au 26 décembre 2022, M. Yazid Benabid est nommé directeur de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction à la wilaya de Timimoun.

----- ★ -----

Décret exécutif du 2 Jomada Ethania 1444 correspondant au 26 décembre 2022 portant nomination du directeur du logement à la wilaya de In Guezzam.

Par décret exécutif du 2 Jomada Ethania 1444 correspondant au 26 décembre 2022, M. Belgacem Moulelkhelloua est nommé directeur du logement à la wilaya de In Guezzam.

----- ★ -----

Décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022 portant nomination du directeur des transports à la wilaya de Tipaza.

Par décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022, M. Samir Naït Youcef est nommé directeur des transports à la wilaya de Tipaza.

----- ★ -----

Décret exécutif du 2 Jomada Ethania 1444 correspondant au 26 décembre 2022 portant nomination du directeur des transports à la wilaya de Tissemsilt.

Par décret exécutif du 2 Jomada Ethania 1444 correspondant au 26 décembre 2022, M. Fahem Belarbi est nommé directeur des transports à la wilaya de Tissemsilt.

----- ★ -----

Décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022 portant nomination au ministère du tourisme et de l'artisanat.

Par décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022 sont nommés au ministère du tourisme et de l'artisanat, MM. :

— Mohamed Nassim Chaouki, directeur des études économiques et de la planification ;

— Boudjemaa Sekat, sous-directeur de la préservation des zones d'expansion et sites touristiques.

----- ★ -----

Décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022 portant nomination d'un directeur d'études au ministère de la santé.

Par décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022, M. Boualem Bellil est nommé directeur d'études au ministère de la santé.

----- ★ -----

Décret exécutif du 25 Jomada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination de directeurs de la santé et de la population aux wilayas.

Par décret exécutif du 25 Jomada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, sont nommés directeurs de la santé et de la population aux wilayas suivantes, MM. :

— Azeddine Chabane, à la wilaya d'Illizi ;

— Ahmed Zenati, à la wilaya de Ghardaïa.

----- ★ -----

Décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022 portant nomination d'une chargée d'études et de synthèse au ministère de la pêche et des productions halieutiques.

Par décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022, Mme. Sarah Cheniti est nommée chargée d'études et de synthèse au ministère de la pêche et des productions halieutiques.

----- ★ -----

Décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022 portant nomination du directeur de la pêche et de l'aquaculture à la wilaya de Biskra.

Par décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1444 correspondant au 21 décembre 2022, M. Salah-Eddine Oudainia est nommé directeur de la pêche et de l'aquaculture à la wilaya de Biskra.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 10 Joumada El Oula 1444 correspondant au 4 décembre 2022 fixant la liste des activités, prestations et travaux qui peuvent être effectués par l'école nationale des ingénieurs de la ville, en sus de sa mission principale et les modalités d'affectation des revenus y afférents.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu la loi n° 20-16 du 16 Joumada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021, notamment son article 120 ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 98-412 du 18 Chaâbane 1419 correspondant au 7 décembre 1998 fixant les modalités d'affectation des revenus provenant des travaux et prestations effectués par les établissements publics en sus de leur mission principale ;

Vu le décret exécutif n° 11-334 du 22 Chaoual 1432 correspondant au 20 septembre 2011, modifié et complété, portant statut particulier des fonctionnaires de l'administration des collectivités territoriales ;

Vu le décret exécutif n° 18-164 du 29 Ramadhan 1439 correspondant au 14 juin 2018, modifié et complété, portant création, organisation et fonctionnement de l'école nationale des ingénieurs de la ville ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 17 Rajab 1441 correspondant au 12 mars 2020 fixant la liste des activités, prestations et travaux effectués par l'école nationale des ingénieurs de la ville, en sus de ses missions principales et les modalités d'affectation des revenus y afférents ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 2 (alinéa 2) du décret exécutif n° 98-412 du 18 Chaâbane 1419 correspondant au 7 décembre 1998 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la liste des activités, travaux et prestations qui peuvent être effectués par l'école nationale des ingénieurs de la ville, en sus de sa mission principale et les modalités d'affectation des revenus y afférents.

Art. 2. — La liste des activités, travaux et prestations visée à l'article 1er ci-dessus, que l'école nationale des ingénieurs de la ville peut effectuer au profit des administrations, organismes, établissements et collectivités locales, est fixée comme suit :

1. assurer l'organisation des sessions de perfectionnement, au profit des fonctionnaires de l'administration territoriale ;

2. assurer l'organisation des sessions de formation préparatoire à l'occupation d'un emploi et de formation préalable pour la promotion à certains grades appartenant aux filières « gestion technique et urbaine » et « hygiène, salubrité publique et environnement » ;

3. assister les collectivités locales dans l'identification et l'expression de leurs besoins en formation ;

4. étudier la pertinence des plans de formation et de perfectionnement élaborés par les collectivités locales ;

5. contribuer au développement de la recherche en organisant tous travaux de recherche, d'études et d'information dans le cadre de ses missions, en relation avec les institutions et les organismes nationaux et internationaux de même vocation ;

6. effectuer des travaux d'études, de recherche, de conseil et d'expertise sur les problématiques urbaines et environnementales ;

7. assurer l'organisation des concours sur épreuves et examens professionnels ainsi que les sessions de formation préparatoire à ces épreuves pour l'accès aux grades appartenant aux filières « gestion technique et urbaine » et « hygiène, salubrité publique et environnement », au profit des collectivités locales ;

8. organiser des conférences, colloques, séminaires, journées d'études et ateliers ;

9. exploiter les infrastructures de l'école pour l'organisation et l'encadrement des conférences, colloques, séminaires, journées d'études et ateliers ;

10. assurer les prestations d'hébergement et de restauration au profit des administrations et établissements bénéficiaires des travaux, prestations et activités susvisés ;

11. élaborer et imprimer les documents scientifiques et pédagogiques dans les domaines liés aux missions de l'école ;

12. assurer l'assistance technique et pédagogique aux administrations et organismes publics dans les domaines liés aux missions de l'école.

Art. 3. — Les activités, travaux et prestations mentionnés à l'article 2 ci-dessus, doivent faire l'objet d'un contrat ou marché ou convention, conformément aux dispositions du décret exécutif n° 98-412 du 18 Chaâbane 1419 correspondant au 7 décembre 1998 susvisé.

Art. 4. — Les contrats, marchés ou conventions précisent obligatoirement l'objet, la nature, la durée d'exécution de la prestation, les modalités de suivi et de contrôle de son exécution ainsi que la liste nominative des agents appelés à intervenir dans ce cadre, leurs qualifications scientifiques et professionnelles.

Ils doivent, également, définir le montant de l'opération, dont les frais pédagogiques et, éventuellement, les frais de restauration et d'hébergement ainsi que toute autre charge découlant de leur exécution.

Art. 5. — Les activités, travaux et prestations mentionnés à l'article 2 ci-dessus, doivent faire l'objet d'une demande adressée au directeur général de l'école nationale des ingénieurs de la ville.

Art. 6. — Les recettes générées par l'exécution des activités, travaux et prestations mentionnés à l'article 2 ci-dessus, sont constatées par l'ordonnateur et encaissées soit par l'agent comptable, soit par le régisseur désigné à cet effet.

Art. 7. — Les revenus des activités, travaux et prestations effectués par l'école nationale des ingénieurs de la ville en sus de sa mission principale, sont répartis, après déduction des charges y afférentes, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Il est entendu par charges les dépenses occasionnées pour la réalisation des activités, travaux et prestations mentionnés à l'article 2 ci-dessus.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 17 Rajab 1441 correspondant au 12 mars 2020 fixant la liste des activités, prestations et travaux effectués par l'école nationale des ingénieurs de la ville, en sus de ses missions principales et les modalités d'affectation des revenus y afférents, sont abrogées.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Jomada El Oula 1444 correspondant au 4 décembre 2022.

Brahim MERAD.

Arrêté du 10 Jomada El Oula 1444 correspondant au 4 décembre 2022 fixant la liste des activités, travaux et prestations qui peuvent être effectués par l'école nationale d'administration en sus de sa mission principale et les modalités d'affectation des revenus y afférents.

— — — —

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu la loi n° 20-16 du 16 Jomada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021, notamment son article 120 ;

Vu le décret n° 64-155 du 8 juin 1964, modifié et complété, portant création d'une école nationale d'administration ;

Vu le décret présidentiel n° 05-440 du 10 Chaoual 1426 correspondant au 12 novembre 2005 conférant au ministre de l'intérieur et des collectivités locales le pouvoir de tutelle sur l'école nationale d'administration ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 98-412 du 18 Chaâbane 1419 correspondant au 7 décembre 1998 fixant les modalités d'affectation des revenus provenant des travaux et prestations effectués par les établissements publics en sus de leur mission principale ;

Vu le décret exécutif n° 06-419 du Aouel Dhou El Kaâda 1427 correspondant au 22 novembre 2006, modifié et complété, portant organisation et fonctionnement de l'école nationale d'administration ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 2 (alinéa 2) du décret exécutif n° 98-412 du 18 Chaâbane 1419 correspondant au 7 décembre 1998 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la liste des activités, travaux et prestations qui peuvent être effectués par l'école nationale d'administration, en sus de sa mission principale et les modalités d'affectation des revenus y afférents.

Art. 2. — La liste des activités, travaux et prestations visée à l'article 1er ci-dessus, que l'école nationale d'administration peut effectuer au profit des administrations, organismes, établissements et collectivités locales, est fixée comme suit :

1. organiser des sessions de perfectionnement au profit des cadres de conception et d'encadrement ;

2. organiser des sessions de formation préparatoire à l'occupation d'un poste ou de formation préalable à la promotion pour l'accès aux grades de conception et d'encadrement ;

3. organiser la formation préparatoire aux concours et examens professionnels pour l'accès aux grades de conception et d'encadrement ;

4. organiser des concours sur épreuves et examens professionnels pour l'accès aux grades de conception et d'encadrement ;

5. organiser des conférences, colloques, séminaires, journées d'études et ateliers ;

6. réaliser des travaux et activités d'études et de recherches administratives, d'audit, de conseil et d'expertise ;

7. exploiter les infrastructures de l'école pour l'organisation et l'encadrement des conférences, colloques, séminaires, journées d'études et ateliers ;

8. assurer les prestations d'hébergement et de restauration, au profit des administrations et établissements bénéficiaires des travaux, prestations et activités susvisés ;

9. élaborer et imprimer les documents scientifiques et pédagogiques dans les domaines liés aux missions de l'école ;

10. assurer l'assistance technique et pédagogique aux administrations et organismes publics dans les domaines liés aux missions de l'école.

Art. 3. — Les activités, travaux et prestations mentionnés à l'article 2 ci-dessus, doivent faire l'objet d'un contrat ou marché ou convention, conformément aux dispositions du décret exécutif n° 98-412 du 18 Chaâbane 1419 correspondant au 7 décembre 1998 susvisé.

Art. 4. — Les contrats, marchés ou conventions précisent obligatoirement l'objet, la nature, la durée d'exécution de la prestation, les modalités de suivi et de contrôle de son exécution ainsi que la liste nominative des agents appelés à intervenir dans ce cadre, leurs qualifications scientifiques et professionnelles.

Ils doivent, également, définir le montant de l'opération, dont les frais pédagogiques et, éventuellement, les frais de restauration et d'hébergement ainsi que toute autre charge découlant de leur exécution.

Art. 5. — Les activités, travaux et prestations mentionnés à l'article 2 ci-dessus, doivent faire l'objet d'une demande adressée au directeur général de l'école nationale d'administration.

Art. 6. — Les recettes générées par l'exécution des activités, travaux et prestations mentionnés à l'article 2 ci-dessus, sont constatées par l'ordonnateur et encaissées soit par l'agent comptable, soit par le régisseur désigné à cet effet.

Art. 7. — Les revenus des activités, travaux et prestations effectués par l'école nationale d'administration en sus de sa mission principale, sont répartis, après déduction des charges y afférentes, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Il est entendu par charges les dépenses occasionnées pour la réalisation des activités, travaux et prestations mentionnés à l'article 2 ci-dessus.

Art. 8. — Sont abrogées, toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Joumada El Oula 1444 correspondant au 4 décembre 2022.

Brahim MERAD.

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 22 Rabie Ethani 1444 correspondant au 17 novembre 2022 complétant l'arrêté du 25 Rabie Ethani 1443 correspondant au 30 novembre 2021 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-152 intitulé « Fonds des avoirs et biens confisqués ou récupérés dans le cadre des affaires de lutte contre la corruption ».

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu l'arrêté du 25 Rabie Ethani 1443 correspondant au 30 novembre 2021 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-152 intitulé « Fonds des avoirs et biens confisqués ou récupérés dans le cadre des affaires de lutte contre la corruption » ;

Arrête :

Article 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 25 Rabie Ethani 1443 correspondant au 30 novembre 2021 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-152 intitulé « Fonds des avoirs et biens confisqués ou récupérés dans le cadre des affaires de lutte contre la corruption », sont complétées par un *article 2 bis* rédigé comme suit :

« *Art. 2. bis.* — Le directeur des domaines de wilaya agit en qualité d'ordonnateur secondaire du compte d'affectation spéciale n° 302-152 intitulé « Fonds des avoirs et biens confisqués ou récupérés dans le cadre des affaires de lutte contre la corruption ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Rabie Ethani 1444 correspondant au 17 novembre 2022.

Brahim Djamel KASSALI.

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

Arrêté du 3 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 29 septembre 2022 portant agrément d'un organisme privé de placement des travailleurs.

Par arrêté du 3 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 29 septembre 2022, est agréé, l'organisme privé de placement des travailleurs dénommé « EURL AMINE EMPLOI », sis à la cité Larbi Ben M'Hidi, 60 logements, Bt n° 43, commune de Skikda, wilaya de Skikda, conformément aux dispositions de l'article 14 du décret exécutif n° 07-123 du 6 Rabie Ethani 1428 correspondant au 24 avril 2007, modifié et complété, déterminant les conditions et les modalités d'octroi et de retrait d'agrément aux organismes privés de placement des travailleurs et fixant le cahier des charges-type relatif à l'exercice du service public de placement des travailleurs.

----- ★ -----

Arrêté du 6 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 2 octobre 2022 portant agrément d'agents de contrôle de la caisse nationale des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique.

Par arrêté du 6 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 2 octobre 2022, sont agréés agents de contrôle de la caisse nationale des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, cités au tableau ci-après :

Nom et prénom	Agences
Kourahmed Abdelhakim	Agence régionale d'Alger
Arab Mohamed	Agence régionale de Batna
Nougha Nour Eddine	Agence régionale de Sétif
Beldjoudi Toufik	Agence régionale de Sétif

Les agents de contrôle, cités au tableau ci-dessus, ne peuvent accomplir leur mission qu'après avoir prêté le serment prévu par les dispositions de l'article 12 du décret exécutif n° 05-130 du 15 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 24 avril 2005 fixant les conditions d'exercice et les modalités d'agrément des agents de contrôle de la sécurité sociale.

**MINISTERE DE L'ECONOMIE DE LA
CONNAISSANCE, DES START-UP ET DES
MICRO-ENTREPRISES**

Arrêté interministériel du 6 Joumada El Oula 1444 correspondant au 30 novembre 2022 complétant l'arrêté interministériel du 14 Moharram 1443 correspondant au 23 août 2021 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-150 intitulé « Fonds d'appui et de développement de l'écosystème des start-up ».

Le ministre des finances, et

Le ministre de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises,

Vu la loi n° 14-10 du 8 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015, notamment son article 104 ;

Vu la loi n° 19-14 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020, notamment son article 131 ;

Vu la loi n° 20-16 du 16 Joumada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021, notamment son article 122 ;

Vu l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021, notamment son article 42 ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 21-303 du 22 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 1er août 2021 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-150 intitulé « Fonds d'appui et de développement de l'écosystème des start-up » ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 Moharram 1443 correspondant au 23 août 2021 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-150 intitulé « Fonds d'appui et de développement de l'écosystème start-up » ;

Arrêtent :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de compléter les dispositions de l'article 2 de l'arrêté interministériel du 14 Moharram 1443 correspondant au 23 août 2021 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-150 intitulé « Fonds d'appui et de développement de l'écosystème des start-up », comme suit :

« Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article 131 de la loi n° 19-14 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019 susvisée, les recettes et les dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-150 cité à l'article 1er ci-dessus, sont fixées comme suit :

Au titre des recettes :

..... (sans changement)

Au titre des dépenses :

— (sans changement jusqu'à)

— l'organisation ainsi que la préparation technique, matérielle et logistique des grands événements de promotion de l'innovation et des start-up ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Joumada El Oula 1444 correspondant au 30 novembre 2022.

Le ministre des finances Le ministre de l'économie
de la connaissance, des start-up
et des micro-entreprises

Brahim Djamel KASSALI Yacine El Mahdi OUALID

**CONSEIL NATIONAL DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET DES TECHNOLOGIES**

**Arrêté interministériel du 22 Safar 1444 correspondant
au 19 septembre 2022 fixant le nombre de postes
supérieurs des fonctionnaires appartenant aux
corps communs dans les institutions et
administrations publiques au titre du Conseil
national de la recherche scientifique et des
technologies.**

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

Le président du Conseil national de la recherche scientifique et des technologies,

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 20-01 du 5 Chaâbane 1441 correspondant au 30 mars 2020, modifié, fixant les missions, la composition et l'organisation du Conseil national de la recherche scientifique et des technologies ;

Vu le décret présidentiel du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020 portant nomination du président du Conseil national de la recherche scientifique et des technologies ;

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié, fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, modifié et complété, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques, notamment ses articles 75, 76, 132 et 133 ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions des articles 76 et 133 du décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, modifié et complété, susvisé, le nombre de postes supérieurs à caractère fonctionnel au titre de l'administration centrale du Conseil national de la recherche scientifique et des technologies, est fixé conformément au tableau ci-après :

Filière	Postes supérieurs	Nombre
Administration générale	Chargé d'études et de projet de l'administration centrale	3
	Chargé d'accueil et d'orientation	1
Informatique	Responsable du système d'information	1

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Safar 1444 correspondant au 19 septembre 2022.

Le ministre
des finances

Le président du Conseil
national de la recherche
scientifique et des
technologies

Brahim Djamel KASSALI Mohamed Tahar ABADLIA

Pour le Premier ministre et par délégation,
*le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

ANNONCES ET COMMUNICATIONS**BANQUE D'ALGERIE****Décision n° 22-03 du 5 Jomada Ethania 1444
correspondant au 29 décembre 2022 portant
agrément d'une banque.**

Le Gouverneur de la Banque d'Algérie,

Vu l'ordonnance n° 03-11 du 27 Jomada Ethania 1424 correspondant au 26 août 2003, modifiée et complétée, relative à la monnaie et au crédit, notamment ses articles 58, 62, 66 à 75, 80 à 83, 87 à 96, 99, 100, 103, 104, 114, 118 et 141 ;

Vu le décret présidentiel du 22 Chaoual 1443 correspondant au 23 mai 2022 portant nomination du Gouverneur de la Banque d'Algérie ;

Vu la décision n° 22-02 du 7 Rabie Ethani 1444 correspondant au 2 novembre 2022 portant autorisation de constitution de la Banque Nationale de l'Habitat-SPA ;

Vu la demande d'agrément formulée en date du 6 décembre 2022 par la Banque Nationale de l'Habitat-SPA ;

Décide :

Article 1er. — En application des articles 70 et 92 de l'ordonnance n° 03-11 du 27 Jomada Ethania 1424 correspondant au 26 août 2003, modifiée et complétée, relative à la monnaie et au crédit, la Banque Nationale de l'Habitat — SPA, est agréée en qualité de Banque.

Le siège social de la Banque Nationale de l'Habitat-SPA est sis au quartier des affaires de Bab-Ezzouar, Alger.

Ladite banque est dotée d'un capital social de quatre-vingts milliards (80.000.000.000) de dinars algériens.

Art. 2. — La banque « Banque Nationale de l'Habitat-SPA » est placée sous la responsabilité et la direction de messieurs :

— Zahana Mohamed El Habib, en qualité de président du conseil d'administration ;

— Belayat Ahmed, en qualité de directeur général.

Art. 3. — En application de l'article 70 de l'ordonnance n° 03-11 du 27 Jomada Ethania 1424 correspondant au 26 août 2003, modifiée et complétée, relative à la monnaie et au crédit, la banque « Banque Nationale de l'Habitat-SPA » peut effectuer toutes les opérations reconnues aux banques.

Art. 4. — Le présent agrément de banque peut faire l'objet d'un retrait :

— à la demande de la banque ou d'office conformément à l'article 95 de l'ordonnance n° 03-11 du 27 Jomada Ethania 1424 correspondant au 26 août 2003, modifiée et complétée, relative à la monnaie et au crédit ;

— pour les motifs énumérés à l'article 114 de l'ordonnance n° 03-11 du 27 Jomada Ethania 1424 correspondant au 26 août 2003, modifiée et complétée, relative à la monnaie et au crédit.

Art. 5. — Toute modification de l'un des éléments constitutifs du dossier portant demande d'agrément, doit être portée à la connaissance de la Banque d'Algérie.

Art. 6. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Jomada Ethania 1444 correspondant au 29 décembre 2022.

Salah-Eddine TALEB.